

Projet de règlement décrétant l'entretien de chemins privés ouverts au public

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2-Identification des chemins

La municipalité de Roquemaure établit un programme de prise en charge pour l'hiver 2018-2019 de certains travaux d'entretien des chemins privés.

Conditionnellement au dépôt de la requête complète, les chemins suivants sont admissibles au programme :

Chemin de la Plage Mainville;
Chemin de la Plage Lepage.

ARTICLE 3- Travaux admissibles

Pour l'hiver 2018-2019, seul le déneigement sera pris en charge par la Municipalité.

ARTICLE 4-Tarifification et modalité de paiement

Pour l'hiver 2018-2019, la municipalité assumera la totalité des frais reliés au contrat octroyé à l'entrepreneur, sous réserve des conditions du contrat avec celui-ci.